

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 31 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Objet de la Délibération :
Taux taxes locales 2022

L'an deux mille vingt deux
le trente et un mars

A 18 heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine – Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : M. ECHARD Vincent

Date de convocation : 23 mars 2022

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;

DECLARE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,46%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **75.94%**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) taux figé sur son niveau de 2019 : **19.95%**

Extrait du registre

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

